

## Association GROUPE SCOUT MENTHUE

### STATUTS

La forme masculine vaut par analogie pour les personnes de sexe féminin ou une pluralité de personnes

#### Article 1 : Forme juridique

Le GROUPE SCOUT MENTHUE est constitué en Association au sens des articles 60 et suivants du CCS.

#### Article 2 : Siège

Le siège du GROUPE SCOUT MENTHUE est au domicile du Président du comité de l'Association.

#### Article 3 : Buts

Le GROUPE SCOUT MENTHUE, fondé à Chêne-Pâquier le 14 novembre 2017, vise l'épanouissement et la responsabilisation des enfants et des jeunes qui lui sont confiés. En accord avec les principes universels du scoutisme, le groupe cherche particulièrement à :

- Développer pour toute sa personne un regard à la fois bienveillant et capable d'autocritique,
- Promouvoir l'esprit d'ouverture et de compréhension envers autrui,
- Encourager la participation dans la communauté,
- Donner l'occasion de vivre dans la nature en la respectant,
- Soutenir la recherche et la réflexion sur le sens de la vie et de la foi, dans le respect des convictions religieuses de chacun.

#### Article 4 : Affiliation

Le GROUPE SCOUT MENTHUE, association à but non lucratif, accueille et respecte les enfants, sans condition d'origine ou de tradition religieuse.

Le GROUPE SCOUT MENTHUE est affilié à l'Association du Scoutisme Vaudois (ASVd) et, par son intermédiaire, au Mouvement Scout de Suisse (MSdS).

#### Article 5 : Membres

Sont membres toutes les personnes, adultes et enfants inscrits et à jour de leur cotisation dans un délai de deux ans. Les membres sont bénévoles. Les membres de l'encadrement (maîtrise) ne payent pas de cotisation.

#### Article 6 : Organes

L'Association est composée des organes suivants :

L'Assemblée générale

Le Comité

Le Conseil des Responsables

Les réviseurs aux comptes

### Article 7 : Assemblée générale

L'Assemblée générale est convoquée par écrit au moins une fois par année dans un délai minimum de 15 jours.

Les membres actifs de moins de 16 ans révolus sont représentés à l'Assemblée générale par son/leurs représentant(s) légal(-aux). Pour chaque actif de moins de 16 ans révolus, son/ses représentant(s) n'ont droit qu'à une voix par jeune actif.

L'Assemblée générale :

- élit le Comité et le Président du comité,
- nomme le Responsable de groupe,
- nomme deux vérificateurs des comptes et un suppléant,
- approuve les comptes et les budgets,
- fixe le montant des cotisations, sur proposition du Comité.

Sauf disposition contraire des statuts, l'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président du Conseil des Responsables est prépondérante.

### Article 8 : Le Comité

Le Comité est composé de 3 à 7 membres qui sont élus par l'Assemblée générale pour une durée de 2 ans renouvelable. Il fonctionne de façon autonome.

Le Comité

- développe et maintient un réseau de soutien financier et trouve de nouvelles ressources financières,
- défend les intérêts du groupe dans ses relations publiques,
- appuie et conseille le Conseil des Responsables en lui laissant toute liberté quant au travail scout,
- désigne en son sein un Caissier et un Secrétaire
- propose le Responsable de groupe à l'assemblée générale

Si nécessaire, il appuie le Conseil des Responsables dans ses relations avec les autorités, la presse et le public.

Il est responsable de la couverture en assurances du groupe.

Il convoque l'Assemblée générale une fois par année, de concert avec le Conseil des Responsables.

Il présente un rapport d'activité, le budget et les comptes à l'Assemblée générale.

### Article 9 : Le Conseil des Responsables

Le Conseil des Responsables est composé du Responsable de groupe et de ses adjoints. Ceux-ci ont tous 18 ans révolus. Il répartit les tâches en interne en fonction des besoins et des disponibilités.

Le Conseil des Responsables :

- traite toutes les questions importantes touchant le groupe,
- fixe les points forts pour les activités du groupe,
- veille à l'application des valeurs et des méthodes pédagogiques du scoutisme,
- propose le Responsable de groupe au Comité.

#### Article 10 : Le Responsable de groupe

Le Responsable de groupe est élu pour deux ans par le Comité. Il dispose des compétences requises par sa fonction. Il est rééligible.

Le Responsable de groupe :

- coordonne les activités entre les différentes branches,
- organise les activités et les manifestations concernant l'ensemble du groupe,
- de concert avec le Comité, il planifie les contacts avec les autorités et les médias,
- par délégation du Comité il peut représenter le groupe vis-à-vis de l'Association du Scoutisme Vaudois et du Mouvement Scout de Suisse,
- présente un rapport d'activité à l'Assemblée générale,
- planifie la formation des responsables,
- propose au Comité toute action favorable à l'essor des activités de l'Association.

Le Responsable de groupe est invité aux séances du Comité.

#### Article 11 : Stage

Un stage probatoire de trois mois est exigé avant la nomination au Conseil des Responsables.

#### Article 12 : Engagement

L'Association est engagée à l'égard des tiers par la signature du Président et d'un membre du Comité.

#### Article 13 : Responsabilités financières

La responsabilité personnelle des membres pour les dettes du groupe est exclue. Les dettes du groupe sont uniquement garanties par l'actif social, les membres étant exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de l'association. Les membres n'ont aucun droit sur l'avoir social.

#### Article 14 : Ressources du groupe

Les ressources financières du groupe sont :

- les cotisations des membres actifs,
- les revenus afférents aux activités organisées par le groupe,
- les dons, les legs,
- les subventions,
- toutes autres ressources compatibles avec les présents statuts.

#### Article 15 : Démission

Le Responsable de groupe démissionne par écrit dans un délai de deux mois auprès du Président du Comité. Les statuts de l'Association du Scoutisme Vaudois sont réservés.

Les membres démissionnaires adressent leur démission pour la fin de l'année civile en cours par écrit au Président de l'Association avant le 1er novembre. Passé ce délai, ils sont redevables de la cotisation de l'Association du Scoutisme Vaudois pour l'année suivante.

Article 16 : Exclusion

En cas de dissensions graves au sein du Conseil de Responsables, l'arbitrage du Comité est requis.

Lorsque la relation de confiance est rompue, la (les) personne(s) en cause peut (peuvent) être exclue(s) :

- Les scouts et les adjoints, par le Conseil des Responsables,
- Le Responsable de groupe, par l'Assemblée générale, à une majorité des 2/3 des membres présents,
- Les autres membres du Conseil des Responsables par l'Assemblée générale, à la majorité simple.

Toute décision d'exclusion doit être motivée par écrit conformément aux statuts du Mouvement Scout de Suisse et de l'Association du Scoutisme Vaudois. Un recours selon les statuts de l'Association du Scoutisme Vaudois est réservé.

Article 17 : Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par une Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet par écrit et qui réunit au moins les 2/3 des membres. Si l'Assemblée générale extraordinaire convoquée ne comprend pas cet effectif, une nouvelle Assemblée sera convoquée dans les trente jours et qualifiée quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution sera validée si approuvée par les 2/3 des membres présents. En cas de dissolution, le patrimoine sera remis à l'ASVd, conformément à l'article 12 des statuts de l'ASVd.

Article 18 : Modifications

La modification des statuts peut être portée en tout temps à l'ordre du jour de l'Assemblée générale sur proposition du Comité. La majorité des 2/3 des membres présents est requise pour toute modification des statuts. Les demandes de modification sont communiquées par écrit au Président un mois avant l'Assemblée.

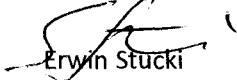
Article 19

Pour tous les cas non prévus par ces statuts, ce sont les statuts de l'Association du Scoutisme Vaudois et le "Règlement concernant les tâches et l'organisation du groupe" du MSdS qui font foi.

STATUTS REVISES EN ASSEMBLEE GENERALE

Chêne-Pâquier, 17 novembre 2021

Président de l'AG

  
Erwin Stucki

Secrétaire de l'AG

  
Jacques Unger

Présidente du Comité

  
Mariann Unger

Secrétaire du Comité

  
Françoise Castelier

Membres présents (voire document annexé)

Le comité de l'ASVd a donné son accord (12 octobre 2021) pour ces statuts modifiés.

Les statuts modifiés entre en vigueur avec effet immédiat. Ces statuts remplacent les statuts précédents.

Adenda aux statuts

Historique - faits marquants

- 2017 Création du « groupe scout de la Menthue, sous l'impulsions de Thierry Baldensperger, et ses deux collègues pasteurs, des paroisses Pâquier-Donneloye, Pomy-Gressy-Suchy, Yvonand
- 2017 14 nov., Assemblée constitutive de l'Association groupe scout Menthue (15 membres)  
Refuge du Bois Moenoz, mis à disposition par les autorités d'Yvonand
- 2019 Rév. Des statuts : abandon de la référence aux paroisses EERV (exigence de l'ASVd)
- 2019 16 nov., adhésion à l'ASVd (Association du Scoutisme Vaudois)
- 2020 Création du groupe de louvetaux et louvettes  
Mise à disposition de l'ancien stand de tir, Molondin, (propriété commune Bolle, Molondin)
- 2021 Modification des statuts : présidence et PV de l'AG sont confiés au comité. Les membres de l'encadrement sont dispensés du paiement de la cotisation